

Accusé de réception en préfecture  
 017-241700434-20170706-20170706-65-DE  
 Date de télétransmission : 13/07/2017  
 Date de réception préfecture : 13/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 30/06/2017</p> <p>Date de publication : 13/07/2017</p>	<p>SÉANCE DU 6 JUILLET 2017 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Alain DRAPEAU, M. Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la 23<sup>ème</sup> question), M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 17<sup>ème</sup> question), autres membres du bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 23<sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, Mme Stéphanie COSTA, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 17<sup>ème</sup> question), M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSI, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 22<sup>ème</sup> question), Mme Bérandère GILLE, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 17<sup>ème</sup> question), M. Jonathan KUHN (jusqu'à la 24<sup>ème</sup> question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF (jusqu'à la 22<sup>ème</sup> question), M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 17<sup>ème</sup> question), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 27<sup>ème</sup> question), M. Michel SABATIER procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Vice-présidents, M. Christian GRIMPRET procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, M. Yann HÉLARY procuration à M Henri LAMBERT, M. Dominique GENSAC procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 24<sup>ème</sup> question), M. Vincent COPPOLANI (à partir de la 18<sup>ème</sup> question), autres membres du bureau communautaire.</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (à partir de la 24<sup>ème</sup> question), Mme Brigitte BAUDRY procuration à M Guy DENIER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme GUERRY-GAZEAU, Mme Mireille CURUTCHET procuration M Antoine GRAU, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 18<sup>ème</sup> question), Mme Nadège DÉsir procuration à M Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la 23<sup>ème</sup> question), Mme Sylvie DUBOIS procuration à Mme Martine RICHARD, M. Didier GESLIN (à partir de la 23<sup>ème</sup> question) procuration à M Jacques PIERARD, M. Christian GUÉHO procuration à M Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 6<sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 18<sup>ème</sup> question), M. Jonathan KUHN (à partir de la 25<sup>ème</sup> question), Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M Philippe DURIEUX, M. Pierre LE HÉNAFF (à partir de la 23<sup>ème</sup> question), M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M Paul-Roland VINCENT, Mme Aurélie MILIN procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Hervé PINEAU procuration à M Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question), M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (à partir de la 6<sup>ème</sup> question) procuration à M Jean-Louis LÉONARD, M. Alain TUILLIÈRE procuration à M Christian PEREZ, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 18<sup>ème</sup> question), Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe DURIEUX</p>		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	44	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	19	Suffrages exprimés :	63
		Pour l'adoption :	63
Nombre de votants :	63	Contre l'adoption :	0

N° 65

**Titre / COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER - PARC D'ACTIVITÉS DE CORNE NEUVE -  
CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE FCE**

Monsieur LAMBERT expose que monsieur Fabien COSTES, représentant la société « FCE » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle sur le parc d'activités de Corne Neuve à Dompierre sur Mer.

Le projet doit permettre la construction d'un bâtiment de 370 m<sup>2</sup> environ (120 m<sup>2</sup> de bureaux et 250 m<sup>2</sup> de dépôt). Il apportera de meilleures capacités de développement à cette structure déjà implantée sur le parc d'activités dans un local en location. L'entreprise exerce une activité d'étanchéité pour les travaux de second œuvre en bâtiment. Elle emploie actuellement 5 Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et 2 personnes en intérim. Les créations d'emplois envisagées sont au nombre de 5 : 3 avant réalisation du projet immobilier et 2 au-delà.

Le terrain retenu pour cette opération présente une surface de 1 174 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle ZD n°132, îlot 4 (bornage en cours selon plan joint en annexe).

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 40 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 46 960 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services fiscaux ont été saisis par courrier en date du 12 juin 2017.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société « FCE » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 46 960 €, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT**

Henri LAMBERT

Commune (17142) <b>DOMPIERRE-SUR-MER</b>	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage <b>1435 N</b>	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 59-471 du 30 avr 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): <b>A - D'après</b> les indications qu'ils ont fournies au bureau ; <b>B - En conformité d'un piquetage</b> effectué sur le terrain ; <b>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage</b> , dont copie a-jointe, dressé le 08-12-2014 par M. Gregory DAVID géomètre à La Rochelle Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 9463 <b>A LA ROCHELLE</b>	Ref dossier: 12913 GP 140438 TB Document dressé par: M. Gregory DAVID Géomètre Expert à : La Rochelle Date : 8 Janvier 2014
Par <b>Mme Nadège BERTHOMET</b> Géomètre principale	<b>18 DEC 2014</b> <b>JEAN-FRANÇOIS VATRE</b>	<b>GEOUEST</b> SUSSEX & ASSOCIES 30 rue des Pêcheurs 47000 LA ROCHELLE Tél. 05 47 35 8077 www.géomètres-projets.com Géomètres d'arpentage
Secteur : 2D Feuilles : 1 Qualité du plan : P5 (plan régulier) Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition :		

